

Prix Initiatives 2010

règlement

Article 1 ORGANISATION

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, sise route de Lessy à Rozérieulles BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex organise du 5 octobre 2009 au 31 janvier 2010 dans le cadre des trophées de l'eau, un concours régi par les dispositions figurant aux articles ci-après.

Article 2 CANDIDATS

Quatre prix Initiatives seront décernés en juin 2010 au cours de la cérémonie des trophées de l'eau.

La participation au concours pour l'obtention de ce prix est ouverte :

- aux associations ayant une existence légale, déclarée auprès d'une préfecture des départements ou inscrite au registre des associations dans la circonscription du bassin Rhin-Meuse, avec leur siège social dans ces mêmes départements et ayant une activité dans les communes appartenant au bassin Rhin-Meuse.
- aux personnes physiques âgées de 10 à 25 ans domiciliées dans une commune située dans la circonscription du bassin Rhin-Meuse. Plusieurs de ces personnes physiques peuvent se regrouper pour présenter leur projet. Elles devront, en ce cas, être nominativement identifiées, répondre aux critères susvisés et désigner un mandataire chef de projet pour les représenter et pour recevoir, le cas échéant le prix.

En cas de participation d'un mineur, une autorisation du représentant légal est obligatoire. Cette autorisation mentionne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. A défaut la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les personnes employées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, leurs conjoints et enfants ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour participer, il conviendra de présenter un projet concourant à la préservation de l'eau et de l'environnement aquatique (action de protection, sensibilisation, promotion du développement durable, action de solidarité...).

Un dossier de candidature, disponible sur simple demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex ou sur son site internet www.eau-rhin-meuse.fr, devra être rempli complètement et lisiblement sous peine d'élimination avant le 31 janvier 2010 (minuit cachet de la poste faisant foi).

Article 4 COMPOSITION ET DÉLIBÉRATION DU JURY

Le jury privilégiera des projets concrets, originaux, innovants, démonstratifs, concourant à l'intérêt général.

Si aucun projet ne devait présenter ces caractéristiques, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Les projets seront appréciés au plus tard en mars 2010 par un jury composé de membres siégeant au comité de bassin Rhin-Meuse.

Le jury se compose de la manière suivante :

- Daniel Béguin,
- Serge Bouly,
- Bernard Ingwiller,
- Le délégué de bassin Rhin-Meuse ou son représentant,
- Gilbert Mayer,
- Paul Michelet,
- Robert Muller,
- Jean-Luc Pelletier,
- Patrick Sivry,
- Mireille Willaume.

Le jury désigne les lauréats.

Prix Initiatives 2010

règlement

Article 5 DOTATION

Chacun des quatre prix est doté d'une bourse de 7 500 euros. Les modalités de versement seront réglées par une convention.

Article 6 INFORMATION DES LAURÉATS

Chaque lauréat sera averti personnellement par lettre dans un délai de 2 semaines à compter du choix du jury.

Il devra confirmer sa participation à la remise des prix à l'agence de l'eau Rhin-Meuse avant le 30 avril 2010 minuit par courrier à l'adresse de l'agence de l'eau.

Passé ce délai, le lauréat sera réputé avoir renoncé au prix. Dans ce cas, le prix sera attribué selon les mêmes modalités au concurrent éventuellement classé en seconde position.

Article 7 OBLIGATION ET RÉCOMPENSE

Les lauréats s'engagent à être présents ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix et à laisser effectuer une vidéo de présentation de leur projet sous peine de déchéance de tout prix ou distinction.

Le lauréat ne pourra exiger que lui soit remise une quelconque contrepartie en échange du prix qui lui sera décerné.

Chaque lauréat pourra utiliser le label et logotype des trophées de l'eau millésimé pour une période de deux années à compter de l'année d'attribution du trophée. Le département communication externe/documentation fournira les éléments techniques.

Article 8 DROITS D'UTILISATION

Les lauréats autorisent par avance la diffusion, la publication, de leurs noms, adresse, images ainsi que de leur projet notamment le jour de la cérémonie (vidéo), sur le site internet et dans la revue de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou dans tout autre journal ou revue (dossier de presse).

Article 9 RESPONSABILITÉ

L'agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si le concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10 INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Article 11

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché, mis en ligne (www.etudeacta.fr) et déposé chez Maître Hervé PIERSON Société en participation ACTA, 18 Place du Forum à METZ.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX. Le règlement est également disponible sur son site internet www.eau-rhin-meuse.fr.